

Le Médiateur du Cinéma

Paris, le 7 mai 2010

à

Monsieur le Président
de la Commission Nationale
d'Équipement Cinématographique
Centre National de la Cinématographie
Mission de la Diffusion
32, rue Galilée
75016 PARIS

Monsieur le Président,

En vertu des dispositions de l'article L. 752-17 du Code de commerce, j'ai l'honneur d'exercer un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique à l'encontre de la décision prise le 30 mars 2010 par la commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme qui a autorisé la SARL « Les cinémas du Rouergue » à créer un complexe cinématographique de 6 salles et 850 places à Riom.

S'il devait être réalisé, ce cinéma, situé à quelques minutes en voiture de Clermont-Ferrand, entrerait en concurrence directe avec les cinémas déjà existants de la zone, ainsi qu'avec deux nouveaux projets de multiplexes en centre ville et au nord de l'agglomération, soit à proximité du site de Riom. Or, la zone d'influence du demandeur n'inclut pas ces éléments, sous-estimant ainsi l'impact d'un nouveau complexe sur la fréquentation et l'accès aux films de ces établissements cinématographiques.

Par ailleurs, les cinémas d'Ancizes-Comp et l'association Plein Champ m'ont alerté sur la fragilisation accrue des salles de proximité qui résulterait de la création d'un projet de multiplexe supplémentaire. A cet égard j'ai été amené à intervenir à plusieurs reprises ces dernières années dans le règlement de litiges relatifs à l'accès des salles indépendantes de cette zone de chalandise aux films art et essai porteurs, notamment le Rio et les Ambiances, qui participent à la diversité de l'exploitation de Clermont-Ferrand.

En outre, le projet envisagé ne propose pas une offre complémentaire en termes de programmation, plusieurs cinémas de la zone proposant une programmation art et essai, jeune public et en VO. De ce point de vue, son ouverture ne contribuerait pas à la plus grande diversité de l'offre dans la zone, conforme à l'intérêt général.

Enfin, le projet remplacerait un cinéma existant en centre ville de Riom, accessible facilement par les habitants de Riom, alors que le cinéma envisagé ne serait accessible qu'en voiture, les transports en commun n'étant pas adaptés aux horaires de l'exploitation cinématographique. Or, sans contester la nécessaire modernisation du parc cinématographique, les cinémas de proximité méritent d'être préservés dans l'intérêt du public. J'ajoute que, selon le rapport établi par la DRAC, la qualité environnementale et architecturale de ce complexe ne semble pas avérée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Roch-Olivier MAISTRE
Conseiller-Maitre à la Cour des Comptes
Médiateur du cinéma